

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2019/274 du 1 octobre 2019

62/1280

63/1261

En vigueur à partir du 1 octobre 2019

Instructions comptables et statistiques: prestations pharmaceutiques : 01-10-2019.

Suite à l'A.R. du 23/03/2019 (M.B. 15/04/2019) en exécution de l'article 37, § 16bis, alinéa 1er, 3°, et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les pansements actifs, deux pseudo-codes sont supprimés et remplacés par 2 nouveaux pseudo-codes. En outre, le pseudo-code 754552 est également supprimé. Il n'y a donc plus un forfait par mois pour pansements actifs.

Modification du plan comptable :

La publication de cet A.R. modifie le plan comptable comme suit :

a) création de 2 nouveaux pseudo-codes :

- 795093 (ambulant): pansements actifs : Délivrance de conditionnements de pansements par une officine publique
- 795071 (ambulant): pansements actifs : Délivrance de pansements par une officine hospitalière

Dépenses - nombre de cas - pas de jours – ticket modérateur : dépenses – ticket modérateur : cas - ticket modérateur : pas de jours

b) suppression de 3 pseudo-codes :

- 754552 (ambulant): Malades chroniques : forfait par mois pour pansements actifs
- 755996 (ambulant): Malades chroniques - pansements actifs : Délivrance de conditionnements de pansements par une officine publique
- 757271 (ambulant): Moyens diagnostiques et matériel de soins remboursables délivrés aux bénéficiaires non hospitalisés : pansements actifs non remboursables

c) date d'application : 01/10/2019

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain
Directeur général a.i.

Annexes : nihil